



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

**DIRECTION DE L'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE,
DE L'ACHAT, DES FINANCES ET DE L'IMMOBILIER**
DIRECTION DE PROJET DU SITE UNIQUE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché de défense ou de sécurité
Article L1113-4° du Code de la Commande Publique
Marché passé en procédure adaptée
selon l'article R2323-1-1 du Code de la Commande Publique

**Marché d'ingénierie géotechnique portant sur une mission G4
selon la norme NFP94-500 et sujétions associées pour la
construction d'un ensemble immobilier à Saint-Ouen-sur-Seine
(93)**

Consultation n°2024-DPSU-01

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS

Le 25 avril 2025 à 10h00

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION	4
1.1 Représentant de la Maîtrise d'ouvrage et du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 Objet du marché.....	4
1.3 Nature du marché	4
1.4 Décomposition du marché	5
1.5 Variantes	5
1.6 Durée du marché /délai d'exécution des prestations	5
1.7 Réponses en groupement	5
1.8 Cas d'interdictions de soumissionner	6
1.9 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance	6
1.10 Sous-traitance.....	6
1.11 Confidentialité.....	7
1.12 Modalités de correspondance.....	7
1.13 Déroulement de la consultation	8
ARTICLE 2- DOSSIER DE CONSULTATION.....	8
2.1 Contenu des documents de la consultation	8
2.2 Précisions relatives au dossier de consultation	8
2.3 Modification du dossier de consultation.....	9
ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS REMIS.....	9
3.1 Généralités	9
3.1.1 Acceptation sans réserve des cahiers des charges.....	9
3.1.2 Langue utilisée et monnaie.....	9
3.2 Date limite de réception des plis.....	9
3.3 Modalités de remise des plis	9
3.3.1 Transmission électronique	9
3.3.2 Copie de sauvegarde.....	9
3.4 Durée de validité des offres	10
3.4.1 Durée minimale applicable à la présente consultation	10
3.4.2 Prorogation de la date limite de validité des offres.....	10
ARTICLE 4 - CONTENU DE CANDIDATURES ET OFFRES : DOCUMENTS A PRODUIRE	10

4.1 Dossier de candidature.....	10
4.2 Dossier offre.....	12
4.2.2 Offre financière	13
4.2.3 Offre technique	13
4.3 Contenu synthétique.....	14
ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	14
5.1 Examen des candidatures.....	14
5.2 Examen des offres	14
5.2.1 Critères.....	15
5.2.2 Précision sur l'appréciation de la valeur technique.....	15
5.2.3 Précision sur l'appréciation du prix.....	15
5.2.4 Note finale.....	16
ARTICLE 6 - NÉGOCIATION.....	16
ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION	17
7.1 Attribution du marché.....	17
7.2 Mise au point des composantes du marché	17
7.3 Offres non retenues	17
ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS.....	17

ARTICLE 1- CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA CONSULTATION

1.1 Représentant de la Maîtrise d'ouvrage et du pouvoir adjudicateur

L'Etat, Maître de l'ouvrage, est représenté par le Directeur de projet du site unique (DPSU).

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Direction de projet du site unique

Place Beauvau

75800 PARIS cedex 08

1.2 Objet du marché

Le Maître d'Ouvrage a décidé d'engager un programme de travaux neufs sur une zone d'environ 6,4 ha située au 19-33 avenue Michelet à Saint-Ouen-sur-Seine (93). Les parcelles destinées à accueillir les futurs ouvrages ont fait l'objet d'une opération de démolition achevée à l'été 2023. Subsiste un ensemble immobilier maintenu en exploitation d'environ 3050 m², dont la démolition entre dans le cadre de l'Opération de construction confiée au titulaire d'un marché public global sectoriel (MPGS) de conception, réalisation, exploitation-maintenance. Les travaux de construction visent à créer environ 130.000 m² de surface de plancher à vocation tertiaire, avec activités spécifiques et stationnements, et sont prévus sur la période 2025 à 2029.

C'est dans ce contexte que la présente consultation a pour objet de confier à un prestataire expert une **mission d'ingénierie géotechnique portant sur une mission G4** selon la norme NFP 94-500 de novembre 2013, et **sujétions complémentaires d'analyse** des rapports d'études géotechniques déjà engagées ou issus de missions G5 portées par le titulaire du MPGS.

Le projet est piloté par la Direction de Projet de Site Unique (DPSU), pouvoir adjudicateur et entité publique émanant du Ministère de l'intérieur (MOA), répondant aux dispositions du Code de la Commande Publique (CCP), et dénommé par la suite « l'acheteur ».

Le détail des prestations et les conditions d'exécution figurent au CCTP et CCAP du marché.

1.3 Nature du marché

La DPSU a en charge la maîtrise d'ouvrage d'une opération déclarée sensible par arrêté du 12 janvier 2021 du ministre de l'Intérieur, en application de l'article L. 112-3 du code de sécurité intérieure. Cet article permet au ministre de l'Intérieur d'attribuer la qualification d'opération sensible intéressant la sécurité nationale à une opération, lorsque la sauvegarde des intérêts de la sécurité nationale justifie de préserver la confidentialité de tout ou partie des informations qui s'y rapportent et que ces informations sont essentielles à la compréhension du dossier.

Le Titulaire pourra être amené à manipuler des informations et supports protégés (ISP, comportant le cachet « Diffusion Restreinte »). Le Titulaire sera également admis sur l'emprise d'une opération déclarée sensible, source d'informations protégées sur le projet.

Les intervenants (personnes morales et physiques) sont à ce titre soumis à un engagement de non divulgation et de confidentialité ainsi qu'à une enquête administrative préalable à toute intervention, sans que cela nécessite une habilitation au secret de la défense nationale.

Il en découle que le marché à passer est un **marché de défense et de sécurité** tel que défini à l'article L1113-4, en ce qu'« un marché de défense ou de sécurité est un marché conclu par l'Etat ou l'un de ses établissements publics et ayant pour objet : (...) »

4° Des travaux et services ayant des fins spécifiquement militaires ou des travaux et services destinés à la sécurité et qui font intervenir, nécessitent ou comportent des supports ou informations protégés ou classifiés dans l'intérêt de la sécurité nationale ».

Dans le cadre des dispositions prises par le gouvernement à l'égard des titulaires de marché intéressant la sûreté de l'Etat, le titulaire déclare :

- Avoir pris connaissance de l'instruction générale interministérielle (IGI) n°1300/SGDSN/PSE/PSD sur la protection du secret de la défense nationale approuvée par l'arrêté du 9 août 2021 ;
- Avoir pris connaissance de l'instruction interministérielle n°901/SGDSN/ANSSI relative à la protection des systèmes d'information sensibles ;
- Se soumettre à toutes les obligations résultant pour lui de leur application concernant les informations et supports protégés.

Le Titulaire veille au respect de ces exigences par tout personnel amené à travailler pour son compte sur l'opération, compris cotraitants et sous-traitants. Toute personne physique amenée à intervenir dans le cadre du présent marché s'engage personnellement aux obligations de confidentialité prévues dans les textes précédemment citée, et doit fournir à ce titre au MOA les engagements écrits demandés au marché avant intervention.

Le marché est conclu à **prix mixtes**, il est constitué d'une partie à prix forfaitaire et d'une partie à bons de commande.

1.4 Décomposition du marché

Le marché n'est ni décomposé en lots, ni en tranches.

1.5 Variantes

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires sont interdites.

Toute offre avec variante sera qualifiée comme étant irrégulière par le pouvoir adjudicateur.

1.6 Durée du marché /délai d'exécution des prestations

Le marché prend effet à la date de sa notification au titulaire.

Le délai global d'exécution est inscrit au CCAP.

Les délais d'exécution prévisionnels de chaque prestation sont précisés dans le CCTP.

L'ordre de service pour démarrage vaut démarrage des prestations. Chaque phase technique fait l'objet d'un ordre de service exécutoire notifié par le Maître d'ouvrage au Titulaire.

1.7 Réponses en groupement

L'acheteur interdit aux candidats de présenter pour la présente consultation plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1) En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.
- 2) En qualité de membres de plusieurs groupements.

1.8 Cas d'interdictions de soumissionner

Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion de la procédure de passation des marchés, il en informe, sans délai, l'acheteur.

Le soumissionnaire est informé que **l'acheteur fixe les seuils suivants** pour soumissionner au présent marché :

- Chiffre d'affaires annuel supérieur à 270 K€ HT sur les 3 dernières années pour les prestations de même nature que l'objet du marché (missions d'ingénierie géotechnique);
- Effectif annuel supérieur à 3 ingénieurs géotechniciens confirmés (expérience > 10 ans) sur les 3 dernières années.

1.9 Interdictions de soumissionner en cas de groupement d'opérateurs économiques et de sous-traitance

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par un membre qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le soumissionnaire ou, en cas de groupement, par le mandataire du groupement. A défaut, le soumissionnaire ou le groupement est exclu de la procédure. Ce remplacement n'ouvre pas droit à indemnisation.

1.10 Sous-traitance

Le titulaire du marché demeure le seul interlocuteur du ministère et assume l'entière responsabilité des prestations objet du marché.

Le titulaire peut sous-traiter une partie de sa prestation à la condition que le sous-traitant présente le niveau de compétences et de formation adéquat pour les missions confiées.

La déclaration de sous-traitance est effectuée par le titulaire. Ce dernier renseigne l'acte spécial de déclaration de sous-traitance en fournissant toutes les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les données permettant de juger de la pertinence du sous-traitant pour effectuer les missions qui lui sont confiées (qualifications ou références similaires, attestations de formation, etc.).

Le formulaire DC4 peut faire office de déclaration de sous-traitance.

Ce formulaire est téléchargeable sur le site internet du ministère de l'économie, des finances souveraineté industrielle et numérique à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le Titulaire fournit également un dossier relatif à la situation de l'entreprise sous-traitante comprenant a minima :

- * une attestation de régularité fiscale de l'année en cours ;
- * une attestation de vigilance ;
- * une déclaration sur l'honneur justifiant qu'elle n'entre dans aucun des cas d'exclusions de plein droit de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique ;
- * une déclaration du chiffre d'affaires des trois dernières années ;
- * une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- * une copie des attestations d'assurances relatives à l'objet des prestations sous-traitées ;
- * un dossier de références et qualifications.

Le titulaire est habilité à sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché, provoquant obligatoirement le paiement direct de celui-ci pour des prestations égales ou supérieures à 600 euros T.T.C.

L'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le ministère avant toutes interventions.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché. Les déclarations de sous-traitance seront alors transmises au ministère de l'Intérieur selon les modalités décrites au cahier des clauses administratives du marché.

Toute sous-traitance non déclarée pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché.

Dans le cas où la demande est présentée après le dépôt de l'offre, le titulaire remet contre récépissé au ministère ou lui adresse par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception, une déclaration contenant les renseignements mentionnés ci-dessus.

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement des créances.

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement sont alors constatés par un acte spécial signé des deux parties.

Cet agrément ne peut être évoqué comme motif de retard dans les prestations à réaliser au titre du marché.

1.11 Confidentialité

Le marché objet de la présente consultation nécessite la détention d'informations ou de supports protégés au sens de l'IGI 1300 et II 901, sans pour autant nécessiter d'habilitation au secret de la défense nationale.

1.12 Modalités de correspondance

Dans le cadre de la consultation, les opérateurs économiques adressent leurs correspondances au maître d'ouvrage par courriel à l'adresse de messagerie suivante :

marches-dpsu@interieur.gouv.fr

1.13 Déroulement de la consultation

Le marché est passé selon une procédure adaptée selon l'article R2323-1-1 du Code de la Commande Publique.

La procédure est ouverte : les plis à remettre comprendront les dossiers de candidature et d'offre du candidat.

ARTICLE 2- DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- **Le présent règlement de consultation** et son annexe :
Annexe 1 : Cadres de réponse
- **L'Acte d'Engagement** et ses annexes :
 - Annexe 1 : Pièce financière comprenant :
 - Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
 - Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
- **Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)** et ses annexes :
 - Annexe 1 : « Protection des données à caractère personnel »
 - Annexe 2 : « Convention d'échange relative au service d'échange électronique de gestion financière des marchés » (EDIFLEX)
- **Les formulaires :**
 - DC1
 - DC2
 - L'attestation de la personne mandataire de l'entreprise
 - La fiche individuelle de renseignements de la personne mandataire
 - L'engagement de non divulgation et de confidentialité de l'entreprise
- **Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)** et ses annexes :
 - Plan masse topographique du site
 - Dossier de rapports d'études préalables déjà effectuées.

Le candidat prendra également en compte pour établir son offre le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI 2021).

2.2 Précisions relatives au dossier de consultation

Jusqu'au **dixième jour calendaire** précédant la date limite de réception des offres indiquée en première page du présent document, les opérateurs économiques peuvent demander toutes les précisions qu'ils jugent utiles à l'établissement de leur offre.

Dans ce cadre, la demande de précisions doit être adressée au Maître d'ouvrage par message électronique, selon les modalités définies à l'article 2.

Le Maître d'ouvrage apporte les réponses aux demandes de précisions présentées par les opérateurs économiques par le même dispositif au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification du dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage peut, au plus tard six (6) jours calendaires avant la date limite de réception des offres, apporter des modifications au dossier de consultation. Il en informe les candidats par message électronique, selon les modalités définies à l'article 1.

Le candidat devra établir son offre sur la dernière version du DCE transmise par le Maître d'Ouvrage. Dans le cas contraire, le Maître d'Ouvrage pourra qualifier l'offre comme étant irrégulière.

Il n'est pas prévu de visite de site dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DES PLIS REMIS

3.1 Généralités

3.1.1 Acceptation sans réserve des cahiers des charges

Le fait de soumettre une offre signifie que le candidat accepte sans réserve les stipulations du CCAP et du CCTP, annexes comprises.

3.1.2 Langue utilisée et monnaie

L'offre est rédigée, dans son intégralité, exclusivement en langue française.

L'unité monétaire du marché est l'euro (€).

3.2 Date limite de réception des plis

Sous peine d'irrecevabilité, les plis devront être reçus par le Maître d'ouvrage avant les date et heure indiquées en première page du document.

Le fuseau horaire sur lequel est rattachée cette heure limite, est celui de Paris.

3.3 Modalités de remise des plis

3.3.1 Transmission électronique

Les offres sont transmises uniquement par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les modalités pratiques de dépôt des offres sont précisées dans le « Guide d'utilisation à destination des opérateurs économiques » accessible et téléchargeable sous l'onglet « Aide » puis « Guides d'utilisation » du site de la PLACE.

3.3.2 Copie de sauvegarde

Le candidat qui effectue une transmission électronique peut transmettre une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Le candidat insère les documents relatifs à l'offre dans un pli cacheté portant obligatoirement les mentions suivantes :

COPIE DE SAUVEGARDE
« GEOTECHNIQUE »
La raison sociale du candidat
La mention " NE PAS OUVRIR PAR LE SERVICE COURRIER "

La copie de sauvegarde est transmise par voie postale ou par coursier comme expliqué ci-dessous.

Par voie postale

La copie de sauvegarde est envoyée par courrier recommandé avec avis de réception postal ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception. Le pli sera envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
DPSU
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Par coursier

La copie de sauvegarde peut être remise de 9h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, du lundi au vendredi, sauf fêtes légales, contre récépissé, avant les dates et heures limites fixées dans le présent document, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Intérieur
15 avenue Michelet
93400 Saint-Ouen-sur-Seine

3.4 Durée de validité des offres

3.4.1 Durée minimale applicable à la présente consultation

Les offres sont valables **180 jours** à compter de la date limite de remise des offres.

3.4.2 Prorogation de la date limite de validité des offres

La date limite de validité des offres peut être prorogée à la demande du Maître d'Ouvrage, sous réserve que l'ensemble des soumissionnaires accepte de maintenir leur offre respective.

ARTICLE 4 - CONTENU DE CANDIDATURES ET OFFRES : DOCUMENTS A PRODUIRE

La consultation est passée selon une procédure ouverte.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet remis dans les conditions des articles R. 2142-1 à R. 2142-4.

4.1 Dossier de candidature

Le candidat transmet l'ensemble des documents visés ci-après :

❑ SITUATION JURIDIQUE PROPRE DES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat transmet les documents ci-dessous :

- * la lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent) ;
- * la déclaration du candidat (formulaire DC2 ou équivalent) ;

* l'attestation sur l'honneur suivante :

- déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions de plein droit de soumissionner mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique.

Ces formulaires sont téléchargeables sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En outre, le pouvoir adjudicateur tient à exprimer sa préférence pour qu'en cas de groupement, quelle que soit sa forme, le mandataire produise un document d'habilitation, dans lequel figure explicitement le nom et les références de publication de la consultation, signé par chacun des membres du groupement, justifiant de la capacité du mandataire à intervenir en leur nom et pour leur compte, dès le stade de la remise des éléments de candidature.

❑ INFORMATION RELATIVE A LA CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE DU CANDIDAT

Le candidat transmet **une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles, ainsi que la part affectée aux prestations de même nature pour chaque exercice.**

Pour ce faire, le candidat renseigne le formulaire DC2 et le cadre de réponse annexé au présent RC. Les éléments fournis devront permettre à l'acheteur de vérifier l'atteinte des seuils fixés à l'article 1.9 du RC.

❑ INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES TECHNIQUES DU CANDIDAT

Au titre des capacités techniques, le candidat transmet, en complétant le cadre de réponse annexé au présent RC :

* **une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels ainsi que la part d'ingénieurs géotechniciens confirmés** pour chacune des **trois dernières années**, comprenant l'ensemble des informations permettant à l'acheteur de vérifier l'atteinte des seuils fixés à l'article 1.9 du RC ;

* **une déclaration indiquant les titres d'études et professionnels** de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché. Le document comprendra l'ensemble des informations permettant à l'acheteur de vérifier l'atteinte des seuils fixés à l'article 1.9 du RC ;

* **une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature (logiciels spécifiques à la typologie de mission, matériels, dispositifs et équipements spécifiques à la typologie de mission, etc.).

❑ INFORMATION RELATIVE AUX CAPACITES PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT

Au titre des capacités professionnelles, le candidat transmet, en complétant le cadre de réponse annexé au présent RC :

* **Les certificats de qualifications professionnelles** : la preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par les qualifications OPQIBI 1001, 1002 en cours de validité, ou équivalent.

* **une information sur ses références de nature similaire au marché**, réalisées sur les cinq dernières années (mandataire ou cotraitant en cas de groupement), et mentionnant l'envergure du projet concerné, la ou les dates de réalisation et le destinataire public ou privé, sur opérations de bâtiments dont le montant d'opération est supérieur à 50M€.

* une **attestation d'assurance RC/RCP/RCD** en cours de validité justifiant de la couverture des prestations à mener dans le cadre du marché.

❑ PRESENTATION DES AUTRES OPERATEURS ECONOMIQUES

Le candidat qui souhaite se prévaloir des capacités d'autres opérateurs économiques doit fournir les mêmes documents que ceux exigés de lui par le pouvoir adjudicateur concernant ces opérateurs. De plus, le candidat produit un engagement écrit de ces opérateurs justifiant qu'il disposera de leurs capacités pour l'exécution du présent marché.

Les cotraitants fournissent le formulaire DC1 et le formulaire DC2 ou équivalents.

❑ DOSSIER ADMINISTRATIF SPECIFIQUE

Selon les dispositions offertes par l'article R2312-4 du CCP, le candidat ne peut être qualifié pour répondre au marché dès lors qu'il ne présente pas les exigences minimales pour manipuler des informations ou supports protégés au sens de l'IGI 1300.

Aussi tout candidat fera l'objet d'une enquête administrative à la remise de sa candidature sur la base du dossier administratif spécifique communiqué.

Ce dossier comprend :

- * le Kbis complet récent,
- * une copie de la pièce d'identité du ou des dirigeants du candidat,
- * le détail des entités actionnaires du candidat, le cas échéant,
- * le (les) engagement(s) de non divulgation et de confidentialité complété(s) et signé(s),
- * l'attestation de(s) la personne(s) habilitée(s) à engager l'entreprise,
- * la fiche individuelle de renseignements de(s) la personne(s) habilitée(s) à engager l'entreprise.

Ce dossier constitue une donnée d'entrée pour l'enquête administrative par les services du ministère de l'intérieur, prérequis à l'admission à soumissionner.

Afin de restreindre l'accès aux informations personnelles figurant dans ces documents, le dossier administratif spécifique sera déposé dans un conteneur « Zed » (voir rubrique 8.2.3 du CCAP).

Le mot de passe d'ouverture du conteneur sera communiqué à emmanuelle.marechal@interieur.gouv.fr.

Tout avis négatif formulé par le service instructeur sera communiqué aux candidats concernés durant la phase de consultation. Un tel avis négatif aura pour effet d'invalidier la candidature concernée.

4.2 Dossier offre

Le dossier offre du candidat comprend les éléments suivants.

4.2.1 Acte d'engagement

L'acte d'engagement renseigné par le candidat.

L'Acte d'Engagement doit être signé. Cette signature doit émaner d'une personne habilitée à l'engager.

Cette personne est :

- Soit le représentant légal du candidat ;
- Soit toute autre personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Le candidat est avisé que la remise d'une offre emporte acceptation des clauses du présent dossier de consultation (présent RC, acte d'engagement, CCAP, etc.).

4.2.2 Offre financière

La pièce financière (annexée à l'AE) renseignée par le candidat constitue son offre financière.

Le candidat veille à renseigner l'intégralité des prestations demandées (décomposition de prix global et forfaitaire, bordereau des prix unitaires, DQE).

Le candidat fournit le format Excel du document.

Le candidat ne devra en aucun cas modifier les cadres fournis dans l'annexe financière, à l'exception de la décomposition des temps passés qu'il devra détailler par profil.

Si le candidat estime que certains prix sont à décomposer ou à présenter différemment de ce qui est fait dans les cadres fournis, il le fera selon un document joint à son offre, mais complètera obligatoirement les cadres de prix fournis.

4.2.3 Offre technique

L'offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences fixés par le maître d'ouvrage dans le CCTP.

Il est demandé au candidat de présenter à l'appui de son offre un mémoire technique (maximum 25 pages hors annexes) comprenant :

- Méthodologie à chaque étape de la mission (partie administrative, technique, suivi, restitution, livrables) comprenant notamment :
 - Compréhension des enjeux de la prestation ;
 - La méthodologie d'intervention par phase (en phase de supervision d'études d'exécution et en phase de supervision du suivi d'exécution), en ce compris :
 - Le détail des différentes tâches et livrables qui seront à produire et leur chronologie de remise, la méthodologie qui sera déployée pour leur élaboration.
 - Les modalités d'interaction avec les intervenants du projet impliqués (MOA, groupement et ses partenaires géotechniques) ;
 - Les mesures prévues pour garantir le respect des dispositions de l'IGI 1300 et l'IGI 901 vis-à-vis de la manipulation d'informations ou supports protégés.
 - Des extraits succincts et pertinents de livrables en lien avec la nature de la mission.
- Mobilisation prévue par profil à travers le cadre « Temps prévisionnels » fourni en annexe du présent RC complété par le candidat, et note d'hypothèses associée ;
- Note sur les ressources dédiées :
 - L'organigramme pertinent pour répondre aux besoins du marché ;
La part et l'identification des prestations sous-traitées le cas échéant ;
Organisation, rôles, fonctionnement interne, compris sous-traitants éventuels ;
 - Les qualifications et attestations des intervenants, CV.

Les éléments de réponse que le candidat fournit seront utilisés pour l'analyse et la sélection des offres. Les renseignements indiqués dans cette offre doivent être liés à l'opération objet

de la présente consultation. Ils ne doivent pas être de simples énumérations de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise.

4.3 Contenu synthétique

En synthèse, les plis à transmettre par le candidat comprend :

- un **dossier de candidature** comprenant :
 - o Les renseignements concernant la situation juridique du candidat ;
 - o Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat ;
 - o Les renseignements concernant la capacité technique du candidat ;
 - o Les renseignements concernant les références professionnelles ;
 - o Les renseignements administratifs spécifiques listés ci-avant.
- un **dossier d'offre** comprenant :
 - L'acte d'engagement (AE) signé et ses annexes ;
 - La pièce financière comprenant la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) renseignée et transmise en format Excel ;
 - Le mémoire technique du candidat.

ARTICLE 5 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

Le Maître d'Ouvrage vérifie les informations qui figurent dans le dossier de candidature tel que défini à l'article 5.1 du présent document, et l'atteinte des prérequis fixés à l'article 1.9 du RC.

Le Maître d'Ouvrage initie les opérations d'enquête administrative relative aux candidats après cette vérification.

Au vu du résultat de l'enquête administrative et des éléments de candidature transmis par le candidat dans son pli et, le cas échéant, après demande de complément, le Maître d'Ouvrage élimine toute candidature qui ne peut être déclarée recevable.

Le Maître d'Ouvrage notifie aux candidats concernés le rejet de leur candidature, en leur indiquant le motif de ce rejet.

5.2 Examen des offres

S'il apparaît que des pièces du sous-dossier d'offres sont manquantes ou incomplètes, le Maître d'Ouvrage pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai minimum de 48 heures et un délai maximum de dix (10) jours.

Sont éliminées :

- *les offres inappropriées*, c'est-à-dire toute offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation ;
- *les offres irrégulières*, c'est-à-dire toute offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale ; ces offres irrégulières peuvent être régularisées, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses ;

- *les offres inacceptables*, c'est-à-dire toute offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Les offres non-éliminées (dites « recevables ») font l'objet d'une notation en application des modalités définies ci-dessous.

5.2.1 Critères

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse s'effectuera pour les offres recevables, en fonction de critères pondérés de la façon suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 points
Prix	40 points

5.2.2 Précision sur l'appréciation de la valeur technique

L'appréciation de la valeur technique s'appuie sur un mémoire technique fourni par le candidat.

Le critère technique, valorisé à 60 points de la note, se décompose comme suit :

Sous-critère 1 noté sur 30 points : Méthodologie de l'ingénierie pour répondre aux besoins du marché

Le candidat sera évalué à travers une note déroulant, a minima, les sous-critères détaillés au point 4.2.3.

- Qualité de la compréhension des enjeux et méthodologie à chaque étape de la mission (partie administrative, technique, suivi, restitution, livrables) (20 points)
- Pertinence de la mobilisation par profil prévue (10 points)

Sous critère 2 noté sur 30 points : Ressources dédiées

Le candidat sera évalué à travers une note déroulant, a minima, les éléments détaillés au point 4.2.3

- Organigramme pertinent pour répondre aux besoins du marché, organisation, rôles, fonctionnement interne, compris sous-traitants éventuels (5 points)
- Qualité des qualifications et attestations des intervenants, CV (25 points)

Les points attribués au candidat pour chacun des sous-critères sont additionnés pour obtenir une note sur 60.

5.2.3 Précision sur l'appréciation du prix

La note sur 40 attribuée au soumissionnaire sera obtenue selon la formule suivante :

$$\text{Note « Prix » du soumissionnaire} = 40 \times \frac{\text{Montant de l'offre financière la moins disante}}{\text{Montant de l'offre financière du candidat}}$$

Il est précisé que le montant de l'offre financière du soumissionnaire correspond à la somme du montant total mentionné dans l'annexe financière (DPGF) et du montant du DQE.

5.2.4 Note finale

La note finale sur 100 points est calculée pour chaque soumissionnaire en additionnant les points obtenus sur chacun des critères « Valeur technique » et « Prix ».

ARTICLE 6 - NÉGOCIATION

Il est préalablement précisé qu'au vu des offres reçues, le Maître d'Ouvrage pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage décide de ne pas recourir à une négociation, la procédure se déroule comme suit :

Les candidats ayant remis une offre irrégulière, inacceptable, inappropriée ou anormalement basse seront éliminés avant tout classement.

Le Maître d'Ouvrage évaluera et classera les offres recevables et retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse.

Dans l'hypothèse où le Maître d'Ouvrage décide de recourir à une négociation, la procédure se déroule comme suit :

- **Choix des candidats admis à négocier**

Tous les candidats dont les candidatures n'auront pas été éliminées et dont les offres n'auront pas été préalablement considérées comme inappropriées ou anormalement basses (offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché) seront invités à négocier.

- **Déroulement des négociations**

Les candidats admis à négocier seront prévenus par le représentant du Maître d'Ouvrage par message électronique.

Le délai accordé aux candidats pour la remise de leur offre modifiée sera précisé lors de la transmission par le représentant du pouvoir adjudicateur de l'invitation à négocier. Les négociations pourront se dérouler dans les locaux du Maître d'ouvrage et/ou par échanges de courriels.

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre mais ne peuvent conduire à modifier substantiellement les caractéristiques ou les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.

Les négociations sont conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager l'un d'eux. Les candidats pourront être amenés à remettre un nouvel acte d'engagement, une nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire et des éléments additionnels aux cadres de réponse technique.

- **Notation des offres finales**

A l'issue des négociations, les offres négociées seront évaluées au regard des critères de jugement des offres définis dans le présent règlement. A l'issue de la phase finale de négociation, l'acheteur peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres finales irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Dans l'hypothèse où un candidat ne participerait pas à la négociation ou ne remettrait pas une nouvelle offre, ou remettrait son offre négociée hors délai, le représentant du pouvoir adjudicateur retiendrait pour l'analyse finale l'offre initiale remise.

ARTICLE 7 - ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION

7.1 Attribution du marché

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Le Maître d'Ouvrage adresse par voie électronique au candidat dont l'offre est la mieux classée, un courrier d'attribution ainsi que l'acte d'engagement à compléter.

➤ Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché transmet au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- un relevé d'identité bancaire ;
- le numéro INSEE ;
- les attestations d'assurance demandées au titre du marché pour les prestations à effectuer ;
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales datant de moins de 6 mois ;
- les documents nécessaires à l'enquête administrative pour les personnels qui interviendront au titre du marché ainsi que les engagements de non divulgation et de confidentialité de ceux-ci.

7.2 Mise au point des composantes du marché

Le Maître d'Ouvrage peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes du marché avant sa signature sans que cette mise au point puisse avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou du marché.

7.3 Offres non retenues

Dès qu'il a fait son choix, le Maître d'Ouvrage notifie à tous les autres soumissionnaires le rejet de leur offre, en leur indiquant les motifs de ce rejet.

Cette notification précise le nom de l'attributaire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre.

ARTICLE 8 - PROCEDURES DE RECOURS

En cas de litige entre l'administration et le titulaire, le droit français est applicable.

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy

75181 Paris Cedex 04

Téléphone : +33(0)1 44 59 44 00

Télécopie : +33(0)1 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

Précisions concernant les délais d'introduction des recours :

- Articles R 421-1 à R 421-7 du Code de justice administrative (2 mois à compter de la notification ou publication de la décision de rejet de l'organisme) pour le recours pour excès de pouvoir (en cas de déclaration sans suite).

- Articles L 551-5 et suivants et suivants du Code de justice administrative pour le référé précontractuel qui peut être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat.
- Articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative pour le référé contractuel qui peut être exercé au plus tard le trente et unième jour suivant la publication d'un avis d'attribution du contrat ou, pour les marchés fondés sur un accord-cadre ou un SAD, suivant la notification de la conclusion du contrat.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé : toute personne dispose d'un délai de 2 mois à compter de la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, de l'avis d'attribution du contrat, pour contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses dans le cadre d'un recours de plein contentieux (Conseil d'État, 16 juillet 2007, Société TROPIC Travaux Signalisation, Req. n° 291545 – Conseil d'Etat, 14 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, Req. n° 358994).